

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 039-253900302-20260930-SIE_2026_0011-DE

S²LO

SÉANCE DU 30/09 / 2026

Date de la convention :

24 / 06 / 2026

Date d'affichage :

24 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 6
- Présents : 5
- Votants : 5

Votes :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention :

L'an deux mille vingt-six, les trentes septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de la Mercantine, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Patrick SIFFERLEN, Mme Catherine FORESTIER (titulaires),
Délégués de CRENANS, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Pierre CHANFREMOY (titulaires),
Délégués de MAISOD, M. Philippe PERCIOT, (titulaire).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Christophe SKIBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre CHANFREMOY

ADMINISTRATION – APPROBATION DU RPQS 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Président doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) destiné notamment à informer les usagers et les élus sur le fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2025 a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente notamment les indicateurs techniques, financiers et de performance du service de l'eau potable pour l'année 2025 ;

Après présentation du rapport par Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2025 ;
- **PREND ACTE** de l'ensemble des informations et indicateurs contenus dans ce rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à disposition du public du rapport conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, Philippe PERCIOT

SIE
De la Mercantine
Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 siemen@antine@maisod.fr